

Recommandé

**Invitation à présenter
les moyens de preuve
afférents à la créance**

En date du _____, vous avez introduit une poursuite contre

A la demande du débiteur (art. 73 LP), vous êtes invité(e) à présenter à l'office soussigné, dans un délai expirant le _____, les moyens de preuve afférents à votre créance.

Si vous ne vous exécutez pas, le juge saisi d'un litige ultérieur portant sur la créance en poursuite tiendra compte, en statuant sur les frais de procédure, du fait que le débiteur n'a pas pu prendre connaissance des moyens de preuve.

Lieu et date

Office des poursuites